



Bon de commande sur Foire

Par **samuel gomez**, le **07/11/2016** à **01:07**

Bonjour à tous,

Je ne sais pas si ce cas a déjà été évoqué.

J'ai signé un bon de commande sur un salon (Amenago) pour un ballon thermodynamique (le 05/11)

J'ai versé un acompte de 100€ par chèque.

Le lendemain, j'ai souhaité me rétracter car financièrement ce n'est pas possible pour moi.

Et là, le commercial me montre une petite affichette sur le côté du comptoir indiquant l'impossibilité de se rétracter selon la loi Hamon. Cela n'avait pas été évoqué lors de la vente. Après vérification, effectivement la loi indique que l'on ne peut se rétracter sur un salon ou une foire.

Le vendeur a pour seule obligation de mettre une affiche.

Cependant, le vendeur a également l'obligation de placer en entête du bon de commande un encadré avec la mention : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon ».

Hors sur mon bon de commande, il n'y a pas ce texte ni même dans les CGV situées au dos du BDC.

Les CGV indiquent un délai de rétractation de 14 jours.

Ma question : suis-je en droit de demander l'annulation de la vente ?

Merci d'avance pour réponses,

Samuel